

**Avis ARS GRAND-EST du 15 juillet 2021 sur
l'évolution épidémiologique dans le
département des Vosges**

Après de nombreuses semaines d'amélioration, le taux d'incidence pour le département des Vosges a atteint son point le plus bas la semaine du 28 juin au 04 juillet avec 7 nouveaux cas / 100 000 habitants.

Cependant, des signes de reprise épidémique et d'inversion de la tendance sont très nettement perceptibles :

- Le Taux d'incidence départemental a plus que doublé au cours de la semaine du 03 au 09 juillet atteignant 15,9 nouveaux cas / 100 000 habitants.
- Le Taux d'incidence régional est également en hausse très sensible ainsi que celui de l'ensemble du territoire avec respectivement 22,5 et 37,4 cas / 100 000 habitants pour la même semaine..
- Ces valeurs se rapprochent rapidement du Taux d'incidence indiquant une circulation active du virus de 50 cas / 100 000 habitants
- Le département des Vosges va donc inéluctablement suivre cette nouvelle tendance

Cette évolution défavorable semble liée à la diffusion d'une mutation L452R portée par le variant delta, dont la caractéristique principale est une plus grande contagiosité.

Ainsi, le taux de présence de cette mutation parmi les cas positifs dans le département des Vosges est passé de 4,2% dans la semaine du 21 juin à 62,5% la semaine du 03 au 09 juillet démontrant ainsi la grande rapidité de sa propagation.

La situation et ses perspectives d'évolution appellent donc à une extrême prudence et il ne semble pas souhaitable d'alléger davantage les restrictions sanitaires mises en place.

Le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), le port du masque, le lavage des mains, l'aération régulière des locaux et bien sur la vaccination constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie.

Bien que le HCSP recommande :

- De lever le port du masque en extérieur sauf dans les situations à forte densité de personnes en l'état actuel de l'épidémie. Dans les établissements recevant du public et en milieu professionnel, d'appliquer les recommandations du HCSP relatives aux mesures barrières.
- De ne pas porter de masque dans le cadre privé, si les personnes réunies sont complètement

vaccinées et à condition de respecter les autres mesures barrières ; mais de maintenir le port du masque, dès lors que l'un des membres présente un facteur de risque de forme grave de Covid-19 ou un état d'immunodépression sévère ou si l'ensemble des personnes présentes n'a pas bénéficié d'un schéma vaccinal complet.

- De maintenir le port du masque y compris pour les personnes vaccinées dans le cadre des rassemblements importants de personnes, en intérieur, en l'état actuel de la circulation virale et des inquiétudes sur la propagation du variant delta.
- De lever l'obligation du port du masque pour les personnes respectant les conditions du « pass sanitaire » dans le cadre de rassemblements organisés en extérieur, sauf lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque des temps de contact prolongé sont probables (ex. file d'attente, concert dans une fosse, etc.).

Le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situation, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblements de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site, etc.), sans contrôle des risques encourus par les personnes.

Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à la mise en place de mesures par le Préfet visant à maintenir le port du masque dans les conditions suivantes HORS PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE notamment:

- Sur les marchés ouverts, y compris les brocantes et ventes au déballage ;
- Dans les fêtes foraines ;
- A l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace et sur la voie publique lorsqu'ils ne sont pas interdits par le décret du 1er juin 2021 susvisé, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations.

Lorsque le pass sanitaire est obligatoire, et l'entrée effectivement contrôlée, l'obligation du port du masque peut être levée dès le 21 juillet pour les « *lieux de loisir et de culture* » rassemblant plus de 50 personnes.

La Déléguée territoriale de la DT
ARS des Vosges,
Pour la déléguée et par
délégation,
Le délégué territorial adjoint

Alain Couval